



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-046-2023-06

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2023

Sommaire

Direction régionale des douanes de Paris / Pôle Action Economique

IDF-2023-06-23-00002 - Décision n° 7570726N portant fermeture définitive du débit de tabac spécial permanent (1 page)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Mission inspection contrôle évaluation

IDF-2023-06-23-00001 - Arrêté n° idf-2023-06-23-00001 listant les personnes morales de droit privé auxquelles l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire est suspendue (2 pages)

Page 5

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2023-06-23-00002

Décision n° 7570726N portant fermeture
définitive du débit de tabac spécial permanent

Direction régionale des douanes de Paris
30, rue Raoul Wallenberg
75019 Paris

À PARIS, LE 23 JUIN 2023

DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac spécial permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Article 1^{er}

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 19 juin 2023, du débit de tabac spécial permanent suivant :

- débit n°7570726N situé dans la gare du Musée d'Orsay 75007 Paris.

Le directeur régional des douanes de Paris



Jean-Marc BORTOLUSSI

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2023-06-23-00001

Arrêté n° idf-2023-06-23-00001 listant les
personnes morales de droit privé auxquelles
l'habilitation à recevoir des contributions
publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide
alimentaire est suspendue



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

ARRÊTE N° IDF-2023-06-23-00001

**LISTANT LES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE AUXQUELLES L'HABILITATION A RECEVOIR
DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES DESTINEES A LA MISE EN OEUVRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE EST
SUSPENDUE**

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L266-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R266-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation régionale à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014357-0007 du 23 décembre 2014 accordant à l'association "BETHANIE" une première habilitation régionale à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-04-30-008 du 30 avril 2018 renouvelant pour une durée de 10 ans à l'association "BETHANIE" une habilitation régionale à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire;

Vu les écarts constatés par la DRIHL et la DEETS-77 lors du contrôle du 13 avril 2023 de l'habilitation régionale au titre de l'aide alimentaire de l'association "BETHANIE" et consignés dans un courrier de première intention et un compte rendu transmis le 10 mai 2023 à l'association dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Considérant l'absence de réponse écrite de l'association "BETHANIE" après la période contradictoire de 30 jours accordée à partir de l'envoi du courrier de première intention du 10 mai 2023 pour répondre aux écarts constatés aux articles L 266-1 et L266-2 du code de l'action sociale et des familles et notamment :

* la présence de DLC dépassées sur de nombreuses denrées réfrigérées périssables et la présence de denrées non destinées à être congelées conservées dans un congélateur ;

* des équipements de réfrigération vétustes qui interrogent sur leur capacité à maintenir une chaîne du froid constante et nécessaire pour garantir la sécurité sanitaire des denrées ;

* l'absence de relevé des températures sur les équipements réfrigérés ;

* l'absence de procédure garantissant que les denrées distribuées sont conformes aux exigences en vigueur en matière d'hygiène des denrées alimentaires ;

- * l'absence de traçabilité physique et comptable des denrées ;
- * l'absence de formalisation des modalités de collecte et de transmission des données d'aide alimentaire ;
- * l'absence de relevé de nettoyage du local de stockage et de plan de prévention de lutte contre les nuisibles.

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'habilitation régionale accordée à l'association "BETHANIE" par arrêté préfectoral n° 2018-04-30-008 du 30 avril 2018 est suspendue pour une durée provisoire de 6 mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

A l'issue d'un nouveau contrôle de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement avant la fin de l'échéance de suspension, l'habilitation au titre de l'aide alimentaire de l'association "BETHANIE" sera susceptible d'être retirée définitivement s'il n'a pas été mis fin aux écarts constatés lors du contrôle du 13 avril 2023.

ARTICLE 3 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à titre individuel à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 juin 2023

SIGNE

Le Préfet de la région d'Île-de-France

Préfet de Paris

Marc Guillaume